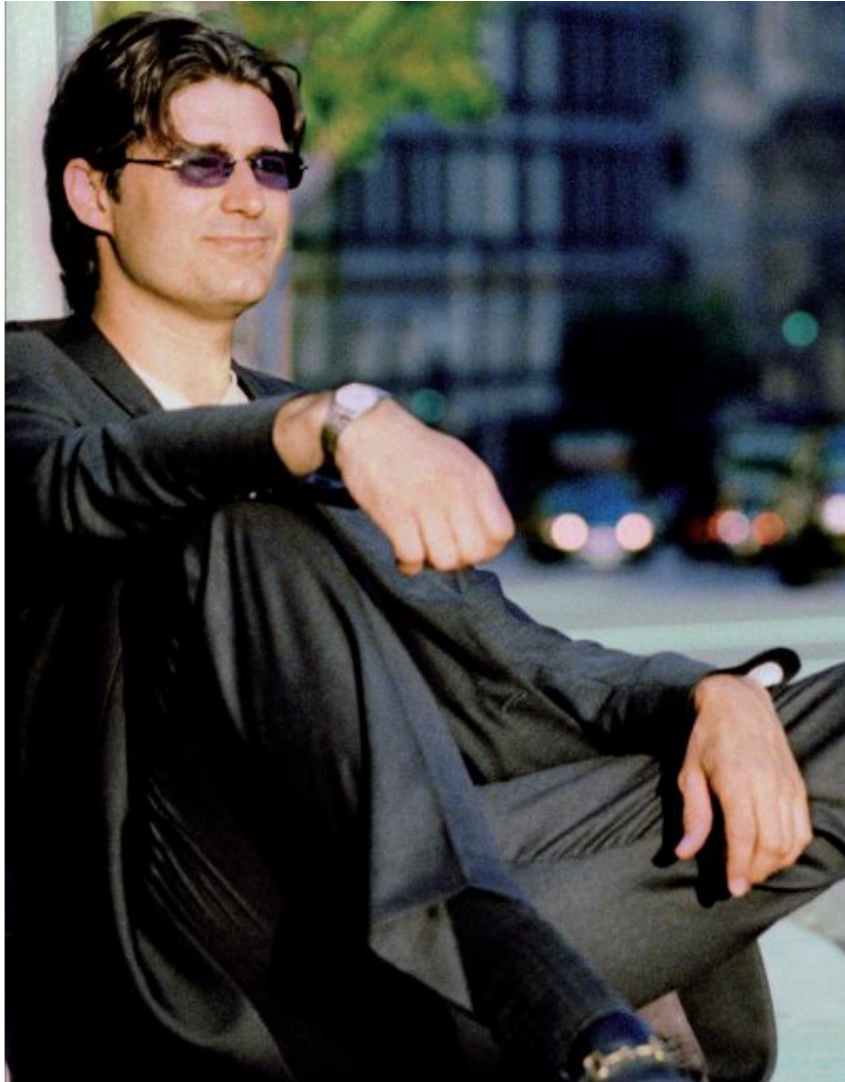


Avantages de l'assurance complète...



- Sécurité
- Couverture des risques
- Transparence en matière de frais
- Prestations intégrales
- Paiement équitable des intérêts
- Rendements réalistes
- Aucun découvert / degré de couverture de 100 %

Sécurité plutôt que chasse aux bonnes affaires

Dans le cadre du deuxième pilier, la PAX s'est spécialisée dans la prévoyance professionnelle pour les petites et moyennes entreprises. Elle mise dans ce cas sur le concept éprouvé de l'assurance complète. Les offres concurrentes de fondations collectives autonomes attirent souvent l'attention en raison des frais de gestion étonnamment faibles. Au moment de considérer des offres de ce genre dans leur ensemble, il s'agit cependant également de prendre la solidité financière de l'auteur de l'offre en compte. Lorsque l'on se trouve en présence d'un degré de couverture inférieur à 100 %, une telle politique des prix bas mérite d'être examinée avec plus d'attention.

Couverture des risques plutôt que joie spéculative

En ce qui concerne les solutions d'assurance complète des fondations collectives PAX, tous les risques d'assurance sont intégralement réassurés auprès de la PAX, Société suisse d'assurance sur la vie SA. Les fondations collectives PAX n'assument aucun risque propre, ni d'un point de vue actuariel, ni du point de vue des investissements. Un découvert est exclu. **C'est le point fort des fondations collectives de la PAX par rapport aux fondations collectives autonomes.**

Transparence en matière de frais plutôt que partie de cache-cache

Dans le cas de solutions d'assurance complète, telles que proposées par les fondations collectives de la PAX, qui garantissent un intérêt minimum, une partie des frais de gestion est utilisée pour la gérance de la fortune. Ces frais sont à tout moment affichés clairement et de façon à assurer leur traçabilité.

Prestations intégrales plutôt que mauvaises surprises

À la PAX, vous êtes assurés à tout moment de recevoir l'intégralité de vos prestations lors de la résiliation d'un contrat d'adhésion PAX, puisque la couverture est toujours garantie à au moins 100 %. Seuls les frais de rachat, autorisés par la loi, pour le risque inhérent aux intérêts dans le cas de rapports contractuels de moins de cinq ans peuvent être déduits, ce qui ne peut jamais être le cas pour les contrats BusinessComfort.

Intérêts équitables plutôt que cadeaux imprévoyants

La PAX paie le même intérêt sur tous les avoirs de vieillesse, indépendamment du fait qu'il s'agisse de la part assurée obligatoirement dans le cadre de la LPP ou de la part surobligatoire de l'avoir de vieillesse et ce, au moins au taux d'intérêt LPP.

Rendements réalistes plutôt que promesses en l'air

Le taux d'intérêt technique représente la valeur avec laquelle les prestations de prévoyance à venir sont calculées pour le jour déterminant actuel. Il exprime le rendement futur attendu auquel les caisses de pension s'attendent à long terme. Le taux d'intérêt technique des fondations collectives PAX porte sur 2,5 %. C'est grâce à lui que les réserves pour l'avenir sont suffisantes.

Les fondations collectives autonomes jouent avec le feu

La situation financière des caisses de pension autonomes s'est très nettement détériorée en 2007 et 2008, à tel point qu'une bonne moitié des caisses de pension s'est retrouvée avec un découvert, ce découvert considérable - à savoir un degré de couverture de 90 % et moins - existant même pour certaines institutions de prévoyance.

Si la tendance n'est pas rapidement inversée durablement sur les marchés financiers, certaines caisses de pension autonomes, parmi lesquelles se trouvent également des fondations collectives autonomes, devront, à plus ou moins long terme, percevoir des contributions d'assainissement de leurs assurés en raison de leur découvert - que ce soit sous forme d'augmentation des cotisations ou de diminution des prestations, par exemple en abaissant l'intérêt versé sur les avoirs de vieillesse surobligatoires. Même avec un degré de couverture de 100 %, la caisse se trouverait simplement en état d'équilibre actuariel, mais elle ne disposerait pas encore d'une réserve de fluctuation des cours (définition du degré de couverture selon OPP 2). Ceci place la caisse dans une situation malsaine, c.-à-d. qu'elle promet trop de prestations par rapport aux cotisations encaissées.

1. Risqué pour les assurés

Compte tenu des difficultés financières de nombreuses caisses de pension autonomes, un degré de couverture inférieur à 95 % apparaît insuffisant, la sécurité à 100 % des avoirs de vieillesse des assurés étant durablement remise en question en raison d'une politique de placement riche en risques, de l'absence d'une réserve de fluctuations et d'un déficit existant (degré de couverture inférieur à 100 %).

2. Cadeau trompeur: intérêt avantageux

Les caisses autonomes constituent donc des réserves pour les périodes creuses au moyen du produit, à condition que celui-ci soit supérieur au taux d'intérêt accordé. Ce n'est qu'une fois que les réserves sont suffisantes qu'elles versent des excédents aux assurés. A long terme, l'intérêt payé devrait toutefois être supérieur à celui d'une solution d'assurance complète. Des études montrent cependant que cela est loin d'être le cas partout. Le degré de couverture de nombreuses fondations étant, depuis des années, inférieur à celui qui est visé, celles-ci ne versent qu'un intérêt minimal. Les réserves de fluctuation ont probablement fortement souffert de l'actuelle crise boursière, raison pour laquelle les intérêts à venir sur les avoirs de vieillesse seront selon toute vraisemblance moins élevés que les années précédentes.

3. Les nouveaux membres paient l'addition

Lors d'une nouvelle affiliation à une fondation collective autonome qui accuse un découvert, les assurés arrivant nouvellement participent automatiquement à l'assainissement à condition que leurs avoirs soient versés avec un degré de couverture de 100 %. Cela signifie que leurs apports sont dévalorisés. La question se pose de savoir comment procéder lors de la résiliation d'un contrat d'adhésion puisque, selon la loi, un découvert peut dans ce cas être compensé au moment du départ et l'est d'ailleurs en général. Lorsqu'il opte pour une affiliation à une fondation collective autonome avec découvert, le client s'installe donc lui-même dans une cage dorée ou, plus précisément, paie l'addition lors d'une résiliation ultérieure du contrat d'adhésion.

4. Frais de gérance cachés

Dans les fondations collectives autonomes, les frais de gérance du patrimoine sont directement réglés par le rendement. Seul le rendement net est donc encore disponible pour la fondation. Si celui-ci ne suffit pas pour garantir l'intérêt minimum LPP et le taux d'intérêt technique pour les rentiers, le degré de couverture diminue en conséquence. S'il tombe au-dessous de 100 %, les assurés devront, par exemple, payer le découvert au moyen de contributions d'assainissement. Ainsi le moment, pour les assurés, de payer les frais est simplement repoussé.

5. Intérêts élevés à l'équilibre fragile

Les fondations collectives autonomes ont tendance à accepter des risques plus importants. Les bénéfices ainsi réalisés sont alors rapidement distribués sous forme d'intérêts plus élevés et ce, bien souvent avant qu'une réserve de fluctuation adéquate pour amortir d'éventuels revers ait été constituée. Le risque d'un découvert existe donc même en cas d'incidents mineurs en bourse.

6. Promesses de rendement exagérées

Les fondations collectives autonomes se servent également du taux d'intérêt technique comme instrument. Un taux d'intérêt technique trop élevé permet de réduire les réserves nécessaires pour les promesses de prestations futures. L'apparent avantage d'un taux d'intérêt technique élevé (peu de capitaux de prévoyance) se transforme rapidement en inconvénient lorsque les revenus réels du capital ne correspondent pas aux suppositions liées au taux d'intérêt technique. Dans ce cas, la situation financière se dégrade. Il peut même en résulter un découvert pour l'institution de prévoyance.

7. Croissance au détriment de la sécurité

De nombreuses fondations collectives poursuivent une politique de croissance agressive. Avec une stratégie risquée et une faible réserve de fluctuation il devient possible de distribuer rapidement des revenus de titres attrayants. Cela permet d'obtenir de bons résultats à court terme qui se révèlent être risqués en matière de sécurité à long terme. L'assuré est rapidement récompensé, mais son avoir de vieillesse est simultanément mis en jeu.

8. Dévalorisation de réserves importantes

Pour les fondations collectives, la réussite peut être trompeuse. Voici un exemple à ce sujet: La croissance d'une institution de prévoyance avec un degré de couverture supérieur à 100 % qui subit un accroissement d'assurés qui n'apportent que la contre-valeur de leurs futurs avoirs – donc uniquement un degré de couverture de 100 % par personne assurée – voit rapidement ses réserves dévalorisées. Les assurés existants supportent donc également la lacune de couverture des nouveaux membres. Certaines fondations autonomes deviennent ainsi pratiquement victimes de leur propre réussite. Lesdites fondations collectives auront des difficultés, dans les années à venir, à obtenir, voire à maintenir, un intérêt supplémentaire attrayant, alors même qu'elles assument un risque de placement plus élevé qu'avec une assurance complète.

Vue d'ensemble

	Fondation collective autonome	Fondations collectives PAX
Frais de gérance	Cachés	Transparents
Sécurité	Degré de couverture souvent < 100 %	Degré de couverture \geq 100 %
Prescriptions de placement	Selon la loi LPP et son ordonnance (prescriptions plus permissives)	Prescriptions de placement LPP et OPP 2, plus prescriptions de la loi sur l'assurance-vie (sévères)
Risque pour les assurés	Perte possible en cas de résiliation du contrat d'adhésion	Aucune perte en cas de résiliation du contrat d'adhésion
Intérêt	Intérêt minimum selon LPP, distribution de bénéfices possible	C'est au minimum l'intérêt LPP qui est crédité pour la part obligatoire et pour la part surobligatoire
Intérêt technique	L'intérêt technique souvent trop élevé entraîne un manque de réserves pour les engagements futurs.	L'intérêt technique est fixé à un niveau bas: Les réserves pour les engagements futurs sont suffisantes.
Croissance	L'extension de la quantité entraîne une poussée d'investissement avec des répercussions correspondantes sur les frais. Dans le cas d'un degré de couverture de plus de 100 %, l'augmentation du nombre d'assurés entraîne une dévalorisation des avoirs des assurés existants.	L'infrastructure est axée sur la gestion de grandes quantités depuis des années. L'augmentation du nombre d'assurés n'entraîne en aucun cas une perte des avoirs, ni pour les anciens assurés, ni pour les assurés arrivant nouvellement.

Conclusion:

Les entrepreneurs devraient adapter leur modèle de prévoyance à leur disposition et à leur capacité à prendre des risques. De nombreux jeunes entrepreneurs, mais également des PME établies et des entreprises internationales souhaitent sciemment exclure les risques de placement, raison pour laquelle les solutions d'assurance complète apparaissent d'autant plus judicieuses et sont de plus en plus demandées.